

EPA MASSE DES DOUANES

Cité du Havre

REPRISES PONCTUELLES DES DESORDRES
EN FACADES DES BÂTIMENTS B, D ET E



Direction Générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI)
Établissement public administratif « La Masse des douanes »
Service central

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles
L. 2123-1, R. 2431.1 à 7 et R. 2431.19 à 31° du code de la commande publique

Date et horaire limites de remise des offres :

Lundi 16 septembre 2025 à 12h00

ARTICLE 1 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
2.1. OBJET DU MARCHÉ ET LIEU D'INTERVENTION.....	3
2.2. TYPE DE MARCHÉS DE SERVICE.....	3
ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	3
3.1. DESCRIPTION DE LA MISSION.....	3
3.2. VARIANTES.....	4
3.3. MODE DE DÉVOLUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX.....	4
3.4. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES OU EN PHASES DES MARCHÉS DE TRAVAUX.....	4
ARTICLE 4 - DÉLAI D'EXÉCUTION.....	4
ARTICLE 5 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	4
5.1. MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT.....	4
5.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	4
5.3. REPRÉSENTATION D'UN CANDIDAT.....	4
5.4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 6 - PROCEDURE.....	5
6.1. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	5
6.2. ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE.....	5
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
ARTICLE 8 - ELEMENTS A PRODUIRE (CANDIDATURE + OFFRE).....	5
8.1. DOSSIER DE CANDIDATURE.....	5
8.2. CRITÈRE DE RECEVABILITÉ DE LA CANDIDATURE.....	6
8.3. DOSSIER OFFRE.....	6
ARTICLE 9 - CRITERES D'ATTRIBUTION.....	7
9.1. CANDIDATURE.....	7
9.2. OFFRES.....	7
9.3. NÉGOCIATION.....	7
9.4. PRODUCTION DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES PAR LE CANDIDAT RETENU.....	8
ARTICLE 10 - MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES.....	8
10.1. SUPPORT ÉLECTRONIQUE (PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ÉTAT).....	8
10.2. PRÉCAUTIONS À PRENDRE À L'AVANCE POUR RÉPONDRE AISÉMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	8
10.3. CERTIFICAT ET OUTIL DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE.....	9
10.4. EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE.....	9
10.5. OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS.....	10
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE DÉLAI ET DE REMISE DES OFFRES.....	10
11.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
CONDITIONS D'OBTENTION DE DOCUMENTS ADDITIONNELS OU DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10
11.2. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES.....	10
11.3. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	10
ARTICLE 12 - VISITES.....	11
ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
ARTICLE 14 - Recours et litiges.....	11

ARTICLE 1 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Maître d'ouvrage	Direction Générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) Établissement public administratif « La Masse des douanes » Service central
Mandataire à la Maitrise d'Ouvrage	VERIFICA 2 Impasse le Mintier 44 100 Nantes Tél : 02 40 43 69 83

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché et lieu d'intervention

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative aux :

**Reprises ponctuelles des désordres en façades des bâtiments B, D et E de la cité du Havre,
située au 91 rue Casimir Delavigne**

Le titulaire du marché est dénommé le maître d'œuvre.

2.2. Type de marchés de service

Marché passé par procédure adaptée. Le marché du Maître d'œuvre sera composé de deux tranches identifiées :

- Tranche ferme : Mission A
- Tranche optionnelle, sous forme de bons de commande : Mission B

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

3.1. Description de la mission

Mission A : Traitement des pathologies existantes

Mission diagnostic sur les pathologies existantes :

- Prise de connaissance des diagnostics des façades des bâtiments B, D et E
- Diagnostic visuel des pathologies
- Etablissement d'un rapport sur l'ensemble des façades des bâtiments B, D et E - y compris approche financière du montant de travaux à réaliser

Mission études :

- Mission PRO sur la sécurisation des façades (y compris estimation des travaux à réaliser, à partir de laquelle sera fixé le forfait de rémunération définitif par application du taux annoncé à l'Acte d'Engagement).
- Rédaction d'un contrat-cadre à bons de commande et définition des missions ponctuelles des entreprises permettant des reprises d'ouvrages et la mise en sécurité de ces derniers.
Cette mission décrira et définira par typologie d'ouvrage, les prestations détaillées qui pourront être commandées à l'entreprise afin de reprendre les ouvrages – corniches enduits traitements ponctuels de reprise de murs.
Les prestations seront détaillées par prix unitaire et permettront à la Maîtrise d'Ouvrage de passer commande sur une typologie d'ouvrage. (A titre d'exemple : PU de la réfection des enduits – dégrossis et enduit traditionnel de finition) – Etablissement d'un DQE pour consultation des entreprises.
- Mission ACT

Mission suivi des travaux : EXE, DET et AOR sur la reprise ponctuelle des désordres

Mission B : Traitement des nouvelles pathologies

Mission études : Proposition d'un quantitatif par pathologie à partir du bordereau de prix de l'entreprise titulaire du contrat-cadre à bons de commande.

Mission suivi des travaux : EXE, DET et AOR sur la reprise ponctuelle des désordres

Le candidat doit répondre obligatoirement sur l'ensemble des missions. Aucune n'est optionnelle.

3.2. Variantes

Refus des variantes.

3.3. Mode de dévolution des marchés de travaux

La dévolution des travaux sera effectuée par marchés séparés en lots détaillés.

3.4. Décomposition en tranches ou en phases des marchés de travaux

Les marchés de travaux seront composés de deux tranches identifiées :

- Tranche ferme : Traitement des pathologies existantes (mission A de la Maîtrise d'œuvre)
- Tranche optionnelle, sous forme de bons de commande : Traitement des nouvelles pathologies (mission B de la Maîtrise d'œuvre)

ARTICLE 4 - DÉLAI D'EXÉCUTION

Cf. planning dans « note sur l'ouvrage » et dans l'Acte d'engagement.

ARTICLE 5 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

5.1. Modalités essentielles de financement

Le financement est assuré sur des fonds propres de la collectivité et des subventions.

5.2. Forme juridique du groupement

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

Dans cette seconde hypothèse, le groupement sera conjoint avec mandataire conjoint et solidaire pour l'ensemble du groupement. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation du marché.

Il ne sera pas autorisé de sous-traitance en cours d'exécution de la mission.

5.3. Représentation d'un candidat

Un candidat mandataire ne peut déposer qu'une unique candidature.

Les autres membres des groupements non mandataires peuvent répondre dans plusieurs groupements.

5.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier remis au candidat comprend :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement : proposition et répartition des honoraires par éléments de mission et par cotraitant
- Le cahier des clauses particulières
- La note sur l'ouvrage et ses annexes

ARTICLE 6 - PROCEDURE

La présente procédure sera une procédure adaptée lancée en application des articles R2123-1 et R2431-4 à R2431-7 du code de la commande publique.

Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE) selon l'arrêté du 30 mars 2021.

6.1. Déroulement de la procédure

Les équipes candidates sont amenées à produire un dossier de candidature et un dossier d'offre avant la date limite fixée en page de garde.

Il sera d'abord procédé à l'examen des dossiers candidatures (cf. critères de recevabilité des candidatures) afin de vérifier la capacité technique et financière de l'équipe candidate.

Puis les offres des candidatures jugées recevables seront analysées au regard des critères de jugement des offres. Un classement de ces offres sera établi.

6.2. Achèvement de la procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'auditionner ou questionner par écrit les 5 premières équipes (selon le classement sur le critère de jugement des offres) pour obtenir des éclaircissements sur l'offre et/ou procéder à une négociation sur les aspects techniques et/ou financiers.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La procédure s'achèvera par la décision d'attribution de la commission. Un courrier aux équipes non retenues sera transmis.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La consultation est ouverte aux bureaux d'études et maîtres d'œuvre faisant équipe ou ayant les compétences avec des bureaux d'études spécialisés en :

- Diagnostic structurel
- Structure
- Economie de la construction

Le groupement est un groupement momentané de concepteurs co-traitants.

Le mandataire du groupement devra être conjoint et solidaire.

Chaque mandataire ne peut être candidat que dans une seule équipe. Les co-traitants (non mandataires) peuvent candidater dans 3 équipes au maximum.

ARTICLE 8 - ELEMENTS A PRODUIRE (CANDIDATURE + OFFRE)

8.1. Dossier de candidature

Les candidats devront produire un dossier de candidature complet et justifier de leurs capacités professionnelles techniques et financières à concourir. Le dossier comprendra :

A fournir par le mandataire :

- La lettre de candidature ou l'imprimé DC1 daté et signé du mandataire et de ses co-traitants, précisant les coordonnées de chaque cotraitant : nom(s), raison(s) sociale(s), adresse(s) professionnelle(s), avec copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents ;
- L'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

A fournir par chaque cotraitant :

- Une déclaration du candidat modèle DC2 datée et signée. Une description des moyens techniques et humains, le chiffre d'affaires des trois dernières années.

Qualifications :

- La preuve de la capacité de chaque co-traitant pourra être apportée par tout moyen, notamment les certificats d'identité professionnelle ou qualifications professionnelles.

En complément, le candidat et les co-traitants produiront :

- Les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Les titres d'études et professionnels du candidat, de ses cadres et notamment des responsables de prestations de même nature que celle faisant l'objet de la consultation, pour chacune des compétences exigées ;

Références :

Le mandataire et ses co-traitants devront présenter une liste des principales missions de maîtrise d'œuvre réalisées au cours des 5 dernières années similaires en nature ou en importance à la mission objet de la présente consultation.

Les candidats devront indiquer la dénomination du projet, le montant des travaux, les prestations réalisées, l'effectif mobilisé, la date de réalisation du marché et le destinataire public ou privé.

Une sélection de trois références :

Les candidats sélectionneront trois rapports réalisés pour des opérations portant sur des reprises structurelles, similaires au projet.

8.2. Critère de recevabilité de la candidature

Les candidatures incomplètes seront jugées irrecevables et ne feront pas l'objet de la phase suivante « analyse des offres ». Notamment si dans l'équipe proposée, les compétences requises (Art.9.1), ne sont pas réunies, le dossier candidature sera jugé comme irrecevable.

8.3. Dossier offre

Les équipes candidates remettront les documents suivants datés et signés avec cachet du candidat (mandataire)

- **L'Acte d'Engagement (AE).** L'acte d'engagement doit, sous peine de nullité, être établi dans la forme du modèle correspondant annexé au présent dossier. Il sera daté et signé par l'ensemble des cotraitants (ou le seul mandataire s'il est habilité en conséquence) et accepté sans aucune modification ;
- **La proposition et répartition des honoraires par élément de mission et par cotraitant (selon cadre de décomposition fourni) ;**
- **Une note sur la méthodologie :** Rédaction d'une note de 20 pages maximum (format A4) concernant la composition de l'équipe, son organisation, le CV du chef de projet (interlocuteurs identifiés vis-à-vis de la Maîtrise d'Ouvrage), la répartition des compétences, la motivation du groupement, les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché, identification des risques de l'opération et capacités à être force de proposition, méthodologie par phase.

ARTICLE 9 - CRITERES D'ATTRIBUTION

9.1. Candidature

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

La Maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité d'exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

9.2. Offres

Si une offre paraît anormalement basse, La Maîtrise d'ouvrage fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

La Maitrise d'ouvrage se réserve la possibilité de régulariser les offres, dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères suivants :

Valeur technique de l'offre (50 %)

- Les trois exemples de rapports réalisés pour des opérations portant sur des reprises structurelles - 15 points
- Méthodologie - 35 points
 - Composition de l'équipe et personnel en charge du projet – 10 points
 - Echanges et validation avec le maître d'ouvrage – 3 points
 - Moyens mis en œuvre pour les études – 7 points
 - Suivi du chantier : exécution technique – administratif et financière – 10 points
 - Phase OPR – réception : méthodologie – 5 points

Prix du forfait de rémunération (50 %) jugé sur l'acte d'engagement et son annexe et la répartition par co-traitants.

Méthode d'appréciation du montant de l'offre :

Appréciation du montant HT de l'offre du candidat =

Montant HT du forfait provisoire mission A

+ 3 x montant HT du forfait fixe annuel mission B

+ montant HT du forfait « quantitatif » mission B

+ taux de rémunération appliqué à un montant de 20 000 € HT mission B

+ taux de rémunération appliqué à un montant de 35 000 € HT mission B

+ taux de rémunération appliqué à un montant de 50 000 € HT mission B

Notation en comparaison avec l'offre la moins-disante selon le calcul suivant :

Note du candidat = 50 x Montant HT de l'offre du moins-disant (apprécié suivant calcul ci-dessus) / Montant HT de l'offre du candidat (apprécié suivant calcul ci-dessus).

9.3. Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, le maître d'ouvrage établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec le ou les soumissionnaires dont les 3 offres seront les mieux classées. Toutefois, le maître d'ouvrage pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

9.4. Production de pièces complémentaires par le candidat retenu

Il devra adresser les documents suivants **dans un délai de 7 jours calendaires, s'il ne les a pas déjà produits**, à compter de la date de réception du courrier lui précisant que son offre a été retenue, à savoir pour chaque co-traitant :

- Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître d'ouvrage pour assurer les risques liés à cette opération. Il devra assurer une attestation semblable à l'appui de son projet de décompte final.

Passé ce délai, sans réponse de la part du candidat, son offre sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat, placé suivant dans le classement des offres, sera alors sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution du marché. Cette

procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'auraient pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les soumissionnaires doivent remettre une offre uniquement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation.

10.1. Support électronique (plate-forme des achats de l'État)

La plate-forme de dématérialisation où les soumissionnaires doivent retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions et déposer leur offre par voie électronique est à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Le soumissionnaire répond par voie électronique jusqu'à la date limite de remise des plis. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis.

En cas de signature électronique, le certificat doit comprendre l'identité du titulaire, la période de validité, la clef publique et la signature de l'autorité de certification, soit de l'entité qui a délivré le certificat.

Les réponses parvenues hors délai seront inscrites au registre des dépôts mais seront rejetées, ainsi que les "copies de sauvegarde" qui seront retournées sans avoir été examinées.

Les réponses dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le soumissionnaire en sera informé.

Il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .doc, .zip, .xls, .pdf, .jpeg,. Les soumissionnaires qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question.

Les documents transmis au format .exe ne sont pas acceptés.

Les soumissionnaires devront, le cas échéant, compléter leur dossier de candidature par voie dématérialisée.

10.2. Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Le soumissionnaire doit :

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme
- Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date de fin de réception des plis électroniques étant la date de référence du dépôt complet de la réponse.

Le soumissionnaire doit vérifier à l'avance que tout fonctionne bien.

10.3. Certificat et outil de signature du signataire

En cas de réponse par voie électronique ou de transmission d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique, certaines pièces de candidature et/ou d'offre, listées au Règlement de la consultation, peuvent être signées électroniquement selon les modalités suivantes.

Par application de l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire et à l'outil de signature utilisé, devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Ces conditions sont décrites ci-après. Il est impératif que les soumissionnaires en prennent connaissance avec attention. En effet, selon les choix qu'ils feront concernant le certificat utilisé, d'une part, et l'outil de signature utilisé, d'autre part, il leur faudra ou non produire différents types de justificatifs, tels que précisés dans les articles qui suivent.

10.4. Exigences relatives au certificat de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé.

Deux cas de figure sont ici possibles.

A) Le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

Liste de confiance Adresse internet : RGS (France) : <https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/>

Pour accéder directement à la liste des prestataires habilités à délivrer des CSE, cliquez sur le lien ci-dessous : https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/biens-double-usage/Liste-PSCe.pdf

Attention, tous les prestataires figurant dans cette liste ne conçoivent pas ou ne commercialisent pas des certificats permettant de soumissionner à un marché public. De plus, les sites Internet des prestataires mentionnés apportent un premier niveau de réponse mais ne renseignent pas toujours clairement sur les certificats de signature proposés. Il est donc pratiquement toujours nécessaire et prudent de les contacter afin de connaître leurs produits, leurs conditions d'utilisation, et leurs coûts.

- EU Trusted Lists of
- Certification Service
- Providers (Commission européenne)
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/
- [eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)

Dans ce cas de figure, le soumissionnaire n'a alors aucun justificatif à fournir au pouvoir adjudicateur sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

B) Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une des listes de confiance ci-dessus

La plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur accepte tous les certificats de signature électronique délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant à des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS).

Il incombe donc au soumissionnaire de s'assurer par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS), et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le soumissionnaire fournit également tous les éléments techniques permettant à l'acheteur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Le signataire doit ainsi transmettre, au minimum, avec sa réponse électronique :

- 1) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé :
 - a. preuve de la qualification de l'Autorité de certification ou compte-rendu d'audit,
 - b. politique de certification,
 - c. adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement,
- 2) les outils techniques de vérification du certificat :
 - a. chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine,
 - b. adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (CRL)

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés, le cas échéant, de notices d'utilisation claires.

10.5. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix. Deux cas de figure sont ici possibles :

(A) Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme du pouvoir adjudicateur :

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Le soumissionnaire utilisant cet outil n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

(B) Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme du pouvoir adjudicateur :

Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (aucun autre format n'étant accepté par le pouvoir adjudicateur).

2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE DÉLAI ET DE REMISE DES OFFRES

11.1. Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Conditions d'obtention de documents additionnels ou de renseignements complémentaires

Toute **demande écrite** de documents additionnels devra parvenir au-moins **7 jours** avant la date limite de remise des offres et seront à formuler sur la plateforme.

11.2. Modalités de remise des offres

Les dates et heure limites de réception des plis sont celles indiquées sur la page de garde du présent document, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des soumissionnaires.

11.3. Durée de validité des offres

Le délai minimum est fixé à **cent vingt jours (120)** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 12 - VISITES

Visite du site facultative. Prise de rendez-vous auprès de VERIFICA, mandataire à la Maîtrise d'Ouvrage : 02 40 43 69 83 ou lcousin@verifica.fr.

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements seront à formuler par le biais de la plateforme de dématérialisation des marchés. Une réponse sera adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier pour toute demande adressée en temps utile.

ARTICLE 14 - RECOURS ET LITIGES

Instance chargée des procédures de recours :

Le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents, et plus particulièrement :

- **Le Tribunal Administratif de Rouen**
- **Organe chargé des procédures de médiation** : www.mediateur-des-entreprises.fr